

2026 DJS 166 DDCT DSOL DAC DFPE Subventions (278.500 euros), conventions et avenants avec 83 associations de jeunesse (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15^e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 84 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mam's YAFFA au nom de la 6e commission ;
Sur le rapport présenté par Monsieur Karim ZIADY au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (48161 / 2026_05258) domiciliée 20, rue Santerre (12e) pour son projet « On Paris que la suite... » dans l'arrondissement Paris Centre.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (287 / 2026_03916) domiciliée 66, rue d'Assas (6e) pour son action « Demande de subvention au titre de la jeunesse – Séjours ».

Article 4 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (12365 / 2026_04432), domiciliée 12, rue Bossuet (10e) pour son projet « Colo chantier : la solidarité en action ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association L'Aire à Mots (12366 / 2026_10081) domiciliée 99, boulevard de Magenta (10e) pour son projet « Atelier d'écriture inventive, d'arts plastiques, visuels, numériques (11-17 ans) Obj : livre publié, réseaux sociaux, événements ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant 3.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405 / 2026_05092), domiciliée 12, rue Léon Schwartzberg (10e) pour son projet « Séjour Jeunes auto-géré : Permettre le départ en vacances ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Anciens de la Grange-aux-Belles (202319 / 2026_10130), domiciliée 16, rue des Ecluses-Saint-Martin – 2^e étage (10e) pour son projet « Coupe du Monde du 10e ».

Article 8 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Petits Débrouillards Ile-de-France (19670 / 2026_10205), domiciliée 2, avenue du Président Salvador Allende (93100 Montreuil) pour son projet « Des clubs sciences dans le 10e arrondissement ».

Article 9 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881), domiciliée 9, rue Louis Blanc (10e) pour ses projets « Bat'Ngamb- Battle-2VS2-Break Dance / Hip-Hop 1VS1 Popping /Battle Kid's » (2026_10135 / 2.000 euros) et « Jeunes Talents 2026 – Promouvoir les pratiques artistiques des jeunes et sensibiliser » (2026_10175 / 1.000 euros).

Article 10 : une subvention d'un montant 3.000 euros est attribuée à l'association A Suivre (19665 / 2026_00789) domiciliée 35, boulevard Saint Martin (3e) pour son projet « Festival onze bouge 2026 » dans le 11e arrondissement.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2 à convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ADJ 11 (190128 / 2026_00505) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et des Combattants - 8, rue du Général Renault (11e) pour son projet « Fête de quartier Beauharnais ».

Article 12 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron (11108 / 2026_10163) domiciliée 31, passage de Ménilmontant (11e) pour son projet « Agenda Péri Extra-Scolaire ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Petit Soldat (182389 / 2026_04380) domiciliée 8, rue Général Renault Maison des Associations du 11e arrondissement (11e) pour son projet « Cie LPS_Stratégie quartier Roquette Paris 11^{ème} ».

Article 14 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet – Mission Populaire XIème (8561 / 2026_10084) domiciliée 59, rue de la Fontaine au Roi (11e) pour son projet « Éducation populaire au service des jeunes et coordination VVV ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946 / 2026_03872) domiciliée 1, passage de la Fonderie (11e) pour son fonctionnement.

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association Accessieux (183607) domiciliée 39, rue Baron le Roy (12e) pour ses projets « Fresque – Espace Jeux Vidéo – Ludothèque inclusive » (2026_06779 / 2.000 euros), « Animation quartier Porte de Vincennes » (2026_09923 / 4.000 euros) et « Demande de subvention annuelle de fonctionnement – Ludothèque Accessieux » (2026_06782 / 1.000 euros).

Article 17 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Kaboom Records (205792 / 2026_10076) domiciliée 15, rue Rottembourg – 4e étage – Escalier 4 (12e) pour son projet « Grand Spectacle Kaboom Records ».

Article 18 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943 / 2026_10046) domiciliée 4, place de Vénétie (13e) pour son projet « Pause- toi là ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Ascendanse Hip Hop (7143 / 2026_02450) domiciliée 5, rue Rubens (13e) pour son action « Ateliers de danse hip hop dans le 13e ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone (11005 / 2026_05009) domiciliée à la Maison de la Vie

Associative et Citoyenne (MVAC) 18, rue Ramus (20e) pour son action « Rencontres de danse du 13e – 20e édition » dans le 13e arrondissement.

Article 21 : une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (21181), domiciliée 11, rue de la Fontaine à Mulard (13e) pour son projet « Week-ends autonomie jeunesse 2026 » (2026_10060 / 4.000 euros) et « Chut, ça tourne – Ultime saison » (2026_10061 / 1.000 euros).

Article 22 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Collectif AB (200777 / 2026_10064) domiciliée 53, rue des Peupliers chez M. Mobarek (13e) pour son projet « Accompagnement sportif, éducatif, ludique et réflexif à la citoyenneté, à l'investissement des jeunes ».

Article 23 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Cit'Art (198829 / 2026_10189), domiciliée 11, rue Caillaux (13e) pour son projet « Ateliers réalisation d'un court métrage ».

Article 24 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association GAREF Paris (10270 / 2026_03234) domiciliée 6, rue Émile Levassor (13e) pour son action « Activités scientifiques et techniques ».

Article 25 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affût (9519 / 2026_10195) domiciliée 5, Place Vénétie (13e) pour son projet « Le théâtre outil, un parcours intergénérationnel de création et de découverte théâtrale ».

Article 26 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Roka (198841 / 2026_10201) domiciliée 18, rue Ramus C O – Maison de la Vie Associative et Citoyenne (20e) pour son projet « Atelier de cinéma - quartier Kellermann - Paul Bourget Paris 13e » dans le 13e arrondissement.

Article 27 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Slashfit (SF) (186990 / 2026_01435) domiciliée 74, rue de la Chapelle Appartement 01 Rez-de-Chaussée (18e) pour son projet « Local numérique au 10 square Dunois (Paris 13) » dans le 13e arrondissement.

Article 28 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Tonnerre de Singe (199535 / 2026_10147) domiciliée 76, avenue Pasteur – Appartement 53 – 93100 Montreuil, pour son projet « 93 Vies Saison 4 » dans le 13e arrondissement.

Article 29 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange Animation (206693 / 2026_12197) domiciliée 150, rue des Poissonniers (18e) pour son projet « La danse comme outil de construction citoyenne et d'émancipation des jeunes » dans le 14e arrondissement.

Article 30 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Barrio 14 (204613 / 2026_09896) domiciliée 11, avenue de la Porte de Vanves (14e), pour son projet « Addict'O'Sport ».

Article 31 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966 / 2026_09837) domiciliée 15, rue des Mariniers (14e) pour son action « Accueil Jeunes ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Florimont (12706 / 2026_10568) domiciliée 5/9, place Marcel Paul (14^{ème}) pour son projet « Ludido / Vidéado 2026 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 33 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410 / 2026_09860) domiciliée 23 bis, rue du Moulin de la Vierge (14^{ème}) pour son projet « E-Sport Paris Sud - 2026 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 34 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Derniers Nés (205934 / 2026_10131) domiciliée 40, avenue de la République (93150 Le Blanc-Mesnil) pour son projet « Projet ELLS : Escrime Ludique et Lien Social » dans le 14e arrondissement.

Article 35 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association TKF School (193883 / 2026_10146) domiciliée 4, rue du Sommet des Alpes (15e) pour son projet « Hip-hop socio-culturel au CSMN » dans le 14e arrondissement.

Article 36 : une subvention d'un montant global de 1.000 euros est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822 / 2026_10570) domiciliée 17, rue de l'Avre (15e) pour son projet « Soutenir des projets de départ en vacances ».

Article 37 : une subvention d'un montant global de 1.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Falguière 15 (207213 / 2026_10170) domiciliée 12, rue Georges Duhamel (15e) pour son projet « Fête de quartier ».

Article 38 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Solidarité, Prévention et Education par le Sport (SPESPORT) (197234 / 2026_10140) domiciliée 23, avenue de l'Orangerie (78170 La Celle-Saint-Cloud) pour son projet « Futsal citoyen : sport, respect et cohésion dans le QPV Falguière » dans le 15e arrondissement.

Article 39 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes Ozanam (Cepije Ozanam) (181768 / 2026_03297) domiciliée 13/15, rue René Blum (17e) pour son action « Subvention jeunesse 2026 – Sors de ta bulle – Sport et Loisirs ».

Article 40 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Parisienne 75 (205142), domiciliée 5, rue Henri Brisson 3^{ème} étage Sepho Hall 6 (18e) pour ses projets « Court métrage jeunes » (2026_10193 /

2.000 euros) et « PDA Summer Cup » (2026_10192 / 2.000 euros) dans le 17^e arrondissement.

Article 41 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Animation Jeunesse Loisirs (AJL) (187134 / 2026_09821) domiciliée 3, avenue de la Porte d'Aubervilliers (18^e) pour son action « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier ! ».

Article 42 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836 / 2026_05223) domiciliée 24-30, rue Polonceau (18^e) pour son action « Prévention auprès des jeunes de 11 à 17 ans afin de favoriser leur insertion sociale ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 43 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association Socio-Educative des Familles de l'Ensemble Clignancourt (150 / 2026_10058) domiciliée 88, boulevard Ney (18^e) pour son projet « Espace Game interactif ».

Article 44 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola Compagnie le Sommet de l'Abricotier (300 / 2026_09836) domiciliée 18, rue Tchaïkovski (18^e) pour son projet « Festival Émergence Capoeira ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 45 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604 / 2026_09843) domiciliée 8, rue Camille Flammarion (18^e) pour son projet « Art'fterwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ».

Article 46 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association De Monblémont (196526 / 2026_09847) domiciliée 6, rue André Messager (18^e) pour son action « L'éducation par la culture et le sport pour les jeunes du quartier Blémont ».

Article 47 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie des Rêves Ayez (158521 / 2026_05985) domiciliée 91, rue Compans (19^e) pour son action « Les jeunes du 7^{eme} art » dans le 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 48 : une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod (8462) domiciliée 20, rue Camille Flammarion (18^e) pour ses projets « Lancement au Ci'Ney » (2026_09899 / 2.000 euros), « Accompagnement dans la création de projets audiovisuels, musicaux et photographiques » (2026_06032 / 2.000 euros) et « Les ateliers de création artistique scolaire et hors-scolaire » (2026_06037 / 1.000 euros).

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 pour son action « Lancement au Ci'Ney » et l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour les actions « Accompagnement dans la création de projets audiovisuels, musicaux et photographiques » et « Les ateliers de création artistique scolaire et hors-scolaire » dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 49 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or - EGDO (17594 / 2026_06284) domiciliée 25, rue de Chartres (18e) pour son action « Loisirs éducatifs de proximité ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 50 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association New Team 18 Association (205791 / 2026_10134) domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) pour son projet « Séjour au ski ».

Article 51 : une subvention d'un montant global de 11.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522) domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Loisirs/Enfance/Jeunesse » (2026_09874 / DJS-SDJ / 4.000 euros)
- « Oasis du quartier » (2026_00685 / DDCT-SPV / 3.000 euros)
- « Accompagnement à la scolarité » (2026_11661 / DSOL-BDSL / 2.000 euros)
- « 100 % filles » (2026_09875 / DJS-SDJ / 2.000 euros)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour les actions « Loisirs/Enfance/Jeunesse », « Oasis du quartier » et « Accompagnement à la scolarité » et la convention annuelle d'objectifs 2026 pour l'action « 100 % filles ».

Article 52 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2026_01832) domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) pour son projet « Pôle Goutte d'Or en Fête ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 53 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Unlabl'd Entertainment (Unlabl'dent) (195500 / 2026_09889) domiciliée 45, rue de la Chapelle (18e) pour son projet « La Plc Hip Hop Académie ».

Article 54 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association 19 Ensemble (205041 / 2026_10048) domiciliée 143, Boulevard Serrurier (19e) pour son projet « Création et expression en mouvement - arts, sport et lien social ».

Article 55 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Kapital Jeunesse (200682 / 2026_09856) domiciliée 5, rue des Annelets (19^e) pour son projet « Jeu Joue En Bas Algérie 2026 ».

Article 56 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Kasbah-sur-Scène (111742 / 2026_09897) domiciliée 20, rue Édouard Pailleron Maison du Combattant et des Associations (19e) pour son action « Création et parcours rythmique et musical (Music Halls Jr) ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Cabane Sonique (205553/ 2026_10077) domiciliée 20, rue Edouard Pailleron Macvac (19e) pour son projet « Développement des pratiques artistiques numériques et sonores dans les quartiers prioritaires ».

Article 58 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Mon Quartier Bouge ! (M.Q.B !) (201765/ 2026_10133) domiciliée 12, rue Bernard Têtu (19e) pour son projet « Atelier Breakdance dans mon quartier ».

Article 59 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Nuit Cheloue (199234/ 2026_09872) domiciliée 7, avenue Taillade (20e) pour son projet « Team Rap de La Grande Mêlée 2026 » dans le 19e arrondissement.

Article 60 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Som (197763 / 2026_10142) domiciliée 2, Place du Maroc (19e) pour son projet « Wheelz and Feet - Événements célébratifs familiaux réunissant danse à pied et en roller ».

Article 61 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble (82761 / 2026_09890) domiciliée 127, rue de l'Ourcq - Chez M. SOW (19e) pour son projet « Action et séjour de prévention par le sport / Atelier de nutrition Stalingrad Riquet ».

Article 62 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230 / 2026_10166) domiciliée 18, rue Bisson (20e), pour son action « Rimes et Rythme : Atelier de composition musicale, d'expression artistique et préparation à la scène ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 63 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion (AEPCR) (17762 / 2026_06697) domiciliée 77-79, rue Alexandre Dumas (20e) pour son projet « Filles en scène ou la pratique du double dutch pour s'engager dans la vie citoyenne ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 64 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Education (AJE) (15565 / 2026_10562) domiciliée 40, boulevard Mortier (20e) pour son projet « Activités sportives et culturelles ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 -2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 65 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Crescendo (9608) domiciliée 102C, rue Amelot (11e) pour ses projets « Sports pour tous·tes à Belleville » (2026_12289/ 2.000 euros) et « Jeunes en projet » (2026_10066 / 2.000 euros) dans le 20e arrondissement.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 -2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 66 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Demain Nos Enfants (181067 / 2026_10071) domiciliée 176, rue Pelleport (20e) pour son projet « Les Couleurs du 20^e – Projet street art et Light painting ».

Article 67 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Des Sommets et des Rêves (201150 / 2026_07367) domiciliée 351, rue des Pyrénées – 2^e étage (20e) pour son projet « Organisation d'une sortie d'alpinisme pour des jeunes issus de QPV ».

Article 68 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Dumas Réunion (47661 / 2026_09576) domiciliée 65, rue des Haies (20e) pour son fonctionnement Jeunesse.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 69 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Relève Bariolée (194144 / 2026_10080) domiciliée 56, rue Carnot (94700 Maisons-Alfort) pour son projet « Langage(s) » dans le 20e arrondissement.

Article 70 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Lucarne (186113 / 2026_09868) domiciliée 37, rue Joseph Python (20e) pour son projet « Activités éducatives, culturelles et sportives ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 71 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Plus Loin (13486 / 2026_11010) domiciliée 4, rue Paul Jean Toulet (20e) pour son action « Projet global de l'association Plus Loin ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 72 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888 / 2026_10136) domiciliée 70, rue des Rigoles (20e) pour son projet « Jeunes actifs dans la société ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 73 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise (11445 / 2026_09885) domiciliée 7, square Vitruve (20e) pour son action « 2026 – Accueils jeunesse d'accompagnement des projets et des parcours – Soleil Blaise ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 74 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Meilleur qu'Hier (204232 / 2026_10132), domiciliée 124, avenue de la République (11e) pour son « Projet Evolve » (1.000 euros dans le 11e arrondissement et 2.000 euros dans le 20e arrondissement).

Article 75 : une subvention d'un montant global de 9.000 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris (33381) domiciliée 86, rue des Couronnes (20e), pour ses actions « La Cabane Davout un lieu fédérateur et de projets d'habitant·es dans le quartier de la Tour du Pin » (2026_09886/ 4.000 euros), « Espace de Vie Social – Maison des Jeux » (2026_10204 / 3.000 euros), « Un collectif de jeunes filles et garçons investissent le quartier de la Tour du Pin » (2026_09887 / 2.000 euros).

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 pour les actions « La Cabane Davout » et « Espace de Vie Social » et la convention annuelle d'objectifs 2026 pour l'action « Un collectif de jeunes filles et garçons investissent le quartier de la Tour du Pin » dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 76 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433) domiciliée 28, rue de L'Orillon (11e) pour ses actions « Citizen Foot "Belleville" (11e/ 20e) : programme annuel football, lien social et fête de quartier » (2026_10145 / 5.000 euros) et « Tatane 14e arrondissement » (2026_10178 / 2.000 euros).

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 pour l'action « Citizen Foot » et la convention annuelle d'objectifs 2026 pour l'action « Tatane 14^{ème} arrondissement » et dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 77 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture Chanson (181331) domiciliée 124, avenue de la République (11e) pour ses projets « Création Rap et découverte des métiers de la musique » (2026_02985 / 2.000 euros / 11e et 20e arrondissements) et « Far Eleven District » (2026_10159 / 2.000 euros / 11e arrondissement).

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 78 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Art Me Up (165762 / 2026_09611) domiciliée 22, rue Deparcieux – Maison de la Vie Associative et Citoyenne – Bal 105 (14e), pour son projet « Culture/Jeunesse - L'engagement amoureux » sur le territoire parisien.

Article 79 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEFF) (19270 / 2026_01171) domiciliée 12, place Georges Pompidou – 93160 Noisy-le-Grand, pour son projet « Activités de scoutisme laïque » sur le territoire parisien.

Article 80 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de la Nature (EDLN) (15625 / 2026_04618) domiciliée 45, Chemin du Peney – 73000 Chambéry, pour son projet « Conforter le groupe local des EDLN de Paris et poursuivre son développement » sur le territoire parisien.

Article 81 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Festival Premiers Regards (201156 / 2026_06755) domiciliée 56, rue de Meaux (19e) pour son projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » sur le territoire parisien.

Article 82 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Conséquence (191529 / 2026_02667) domiciliée 39, rue Alain Chartier (15e) pour son action « Soirée de courts métrages Proto & Co » sur le territoire parisien.

Article 83 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Toustes en Colo (199201 / 2026_03706) domiciliée 119, boulevard Davout (20e) pour son action « Organiser des séjours destinés à un public de mineur·es » sur le territoire parisien.

Article 84 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Zellidja (182403 / 2026_04265) domiciliée 60, rue Regnault (13e) pour son projet « Promotion des bourses de voyage Zellidja pour l'année 2026 à destination de la jeunesse parisienne » sur le territoire parisien.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 85 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.